



# Protocole de reprise des épreuves Ligue et District Pays de la Loire (hors Futsal)

## Saison 2020-2021

*Contexte COVID-19*

*(publication du 21.08.2020 - mis à jour le 10.09.2020)*



<b>1. Introduction</b>	4
1.1. Préambule	4
1.2. Textes de référence et Documentation COVID	4
<b>2. Principes fondamentaux</b>	5
2.1. Définition d'une capacité adaptée	5
2.2. Désignation d'un référent Covid et du groupe de suivi	5
2.3. Port obligatoire du masque	6
2.4. Respect de la distanciation physique et des gestes barrières	6
2.5. Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs	7
2.6. Protection des joueurs et officiels	7
2.7. Arrêt temporaire des activités/animations non compatibles avec les mesures sanitaires	7
<b>3. Protocole médical de reprise des compétitions au niveau régional et départemental</b>	8
3.1. Compétitions concernées	8
3.2. Précautions	8
3.3. Attestation de suivi médical du groupe sportif élargi	8
3.4. Gestion de signes du Covid-19 au sein du groupe	10
3.4.1. Situation d'isolement des personnes	10
3.4.2. Virus circulant dans un club	11
<b>NOTE : notion de groupe contact proposé par la LPDL : à réadapter avec la notion de catégorie d'âge si les Ligues le souhaitent</b>	
3.4.3. Saisine de la Commission d'Organisation compétente et report des matchs	11
3.5. Suivi des arbitres et délégués	12
<b>4. Organisation générale</b>	12
4.1. Règlement sanitaire	12
4.1.1. Cadre légal	12
4.1.2. Principes généraux	13
4.2. Organisation sportive	15
4.2.1. Vestiaires des équipes et arbitres	16
4.2.2. Aire de jeu	17
4.2.3. Protocole d'avant-match	18
4.3. Activités médias	18
4.3.1. Principes généraux	18
4.3.2. Tribune de presse	18
4.3.3. Espace de travail	18
4.3.4. Photographes	19
4.4. Préparation de la rencontre	19
4.4.1. Définition des mesures de prévention	19
4.4.2. Information du public	20



4.4.3.	Supporters.....	20
4.5.	Déroulement de la rencontre.....	20
4.5.1.	Accessibilité .....	20
4.5.2.	Accès/entrées .....	21
4.5.3.	Espace de circulation.....	22
4.5.4.	Procédure de sortie et d'évacuation du stade.....	23
4.6.	Après la rencontre.....	23
4.6.1.	Suivi de cas positif après l'évènement.....	23
<b>5.</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>25</b>
5.1.	Questionnaire stade Covid-19 .....	25
5.2.	Attestation de suivi médical du groupe sportif élargi.....	26
5.3.	Bordereau d'émargement des personnes de la délégation .....	26
5.4.	Procédure de nettoyage, de désinfection et d'aération .....	27
5.4.1.	Nettoyage .....	27
5.4.2.	Désinfection .....	27
5.4.3.	Aération et ventilation.....	28
5.5.	Supports de communication Covid-19.....	29
5.6.	Textes de références officiels : .....	30
5.7.	Contacts utiles .....	30



# 1. Introduction

## 1.1. Préambule

Dans le cadre du contexte sanitaire, la FFF, les Ligues et les Districts ont souhaité accompagner les clubs pour définir les principes de la reprise des compétitions, la réouverture des vestiaires et l'autorisation même limitée d'accueillir des spectateurs dans les stades à compter du début de la saison 2020-21.

Le présent document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent. Les organes fédéraux ne sauraient se substituer en définissant des règles sanitaires qui ne sont pas de sa compétence. Les principes ci-après relèvent donc du respect des consignes élaborées pour les endroits accueillant du public et vise à les faire appliquer de manière la plus stricte pour protéger les acteurs des rencontres.

Enfin, les compétitions du football amateur reposeront sur les gestes barrières que chacun se doit d'adopter pour se protéger et empêcher la propagation du virus lors de son activité footballistique comme dans sa vie quotidienne.

**Il convient de noter que les dispositions qui suivent tiennent compte du cadre législatif, des recommandations gouvernementales et avis scientifiques et médicaux en vigueur à la date de publication du présent document (version du 21/08/20) qui pourra donc faire l'objet d'adaptations en fonction notamment d'évolution de la doctrine.**

Dans l'hypothèse d'une décision préfectorale ou gouvernementale imposant la tenue des matchs à huis clos, toutes les règles relatives à l'accueil du public devront être suspendues.

**Ce document est exhaustif, et détaille un grand nombre de points d'organisation qui ne s'appliquent pas forcément en totalité à toutes les compétitions organisées par les Ligues et les Districts.**

**Il convient donc de prendre en compte, pour chaque niveau de compétition, les dispositions qui correspondent à son niveau d'exigence réglementaire en termes d'organisation.**

## 1.2. Textes de référence et Documentation COVID

Se reporter aux annexes -> [cliquez ici](#)



## 2. Principes fondamentaux

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

### 2.1. Définition d'une capacité adaptée

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, la jauge maximum admise dans un stade pour un événement est fixée à **5 000 personnes jusqu'au 30 octobre 2020**.

**Cette limite** du nombre de personnes présentes en simultanée dans le stade à l'occasion d'un événement **inclut les spectateurs et le personnel travaillant à l'organisation de la rencontre**.

Une **possibilité de déroger à la limite de 5 000 personnes** maximum par événement a été introduite dans le décret n°2020-911 du 27 juillet 2020.

En effet, à compter du 15 août, le préfet, après analyse de facteurs de risques, peut accorder à titre exceptionnel des dérogations permettant d'accueillir plus de 5 000 personnes dans un stade pour une rencontre.

Par ailleurs, il conviendra d'appliquer une **limite de capacité dans certains espaces du stade** en fonction de leurs usages et dans le respect des dispositions légales, afin de favoriser le principe de distanciation physique.

Les spectateurs doivent avoir une place assise. Concernant les stades sans tribunes, le décret n°2020-1096 du 28 août 2020 modifie le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé. Il est donc permis aux stades ne possédant pas de tribune d'accueillir des spectateurs debout dans l'enceinte sportive.

### 2.2. Désignation d'un référent Covid et du groupe de suivi

Chaque club désigne un groupe de personnes en charge du respect du dispositif Covid en se répartissant les différentes équipes en fonction des catégories d'âge et de lieux d'entraînement et des terrains qui accueillent les rencontres officielles. Ce groupe est piloté par un « Référent Covid » dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité du club et le suivi des rencontres officielles.

Il aura notamment pour mission de :

- Contribuer au suivi sanitaire du groupe dans le cadre des rencontres officielles. A ce titre, il devra être présent à chaque match à domicile de son club ;



- Participer à la définition des mesures de prévention en vigueur sur le site à destination du public et des collaborateurs/intervenants ;
- Assurer la communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes (salariés, prestataires, administrations...etc.) ;
- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel ;
- Coordonner le contrôle d'accès de toutes les personnes intervenant sur le site de la compétition et notamment imposer le port du masque ;
- Vérifier l'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la manifestation et intervenir en cas d'infraction du personnel aux règles sanitaires ;
- Évaluer sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives/préventives adaptées.

Il est recommandé que le référent Covid, compte tenu de ses missions, possède des compétences opérationnelles liées à l'organisation d'un match.

Il est par ailleurs possible que les missions du référent Covid soient assurées par deux personnes (exemples : une personne en charge du suivi sanitaire d'une ou des équipes et une autre responsable des mesures sanitaires applicables dans le stade pour le personnel et le public ; une personne en charge des rencontres à domicile et une autre des rencontres à l'extérieur).

### 2.3. Port obligatoire du masque

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par le décret n°2020-911 du 27 juillet 2020, **le port du masque est obligatoire à l'intérieur du stade en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes (spectateur et personnel) à partir de 11 ans.**

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs, arbitres, entraîneurs) dans le cadre de la rencontre officielle. Il est obligatoire pour toutes les personnes prenant place sur le banc de porter un masque durant toute la rencontre à l'exception du coach.

### 2.4. Respect de la distanciation physique et des gestes barrières

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment. Il est essentiel **qu'aucune « rupture » d'application de ces principes** n'intervienne dans l'exercice des missions des personnes travaillant sur le site et à chacune des étapes du parcours du spectateur.

A ce titre, une vigilance accrue devra être portée sur :

- La fluidité du parcours des collaborateurs/intervenants et des spectateurs : gestion des flux, points de regroupement...etc.
- L'information des personnels et spectateurs en amont de l'évènement et sur site quant à l'application de ces principes.



## 2.5. Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs

Afin de prévenir le risque de contamination et en fonction de l'analyse des risques, les vestiaires un **plan de nettoyage, désinfection et aération des différents espaces du stade** devra être mis en œuvre, en apportant un soin particulier à la désinfection régulière de tout objet ou surface régulièrement touché et susceptible d'avoir été contaminé (zones de contact).

Par ailleurs, il conviendra **de renforcer la mise à disposition d'agents nettoyants adaptés au lavage des mains** (savon et/ou solution hydroalcoolique) à destination des collaborateurs/intervenants et du public (à minima à l'entrée et à la sortie du site et des espaces internes clos, à l'intérieur des sanitaires et au niveau de chaque point de vente).

## 2.6. Protection des joueurs et officiels

Chaque rencontre de championnat doit se dérouler dans de bonnes conditions.

A ce titre, une attention particulière sera portée à la **protection des acteurs du jeu** (joueurs, staff et arbitres), ce qui pourra entraîner l'adaptation voire l'annulation de certaines opérations et activités impliquant ces derniers.

## 2.7. Arrêt temporaire des activités/animations non compatibles avec les mesures sanitaires

Les activités pour lesquelles aucune solution ou adaptation ne peut être trouvée pour permettre le respect des mesures de prévention sanitaires devront être suspendues (animations, protocole d'avant-match...etc.).



## 3. Protocole médical de reprise des compétitions au niveau régional et départemental

### 3.1. Compétitions concernées

Les compétitions concernées par le présent protocole sont les suivantes :

- Championnats régionaux et Coupes Régionales ;
- Championnats départementaux et Coupes Départementales ;
- Tours régionaux des Coupes Nationales.
- Poule de N3 gérée par la Ligue.

Les Championnats Nationaux bénéficient d'un protocole FFF dédié.

Les compétitions de Futsal feront, quant à elles, l'objet d'un protocole spécifique.

### 3.2. Précautions

Il revient à chaque club de définir la politique de suivi médical de son effectif et encadrement.

La direction du club peut décider de réaliser après avis médical un bilan de tout ou partie de son effectif joueurs dirigeants encadrement (test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé et sérologique), les examens médicaux adéquats pour une surveillance de l'éventuelle présence de la maladie.

La doctrine nationale est de tester les personnes malades, les cas-contacts mais aussi, depuis fin juillet, toute personne qui le souhaite.

### 3.3. Attestation de suivi médical du groupe sportif élargi

La distanciation sociale n'est pas possible pendant le match entre les joueurs ou joueuses des deux équipes et avec l'arbitre. En dehors du match, la gestion quotidienne du groupe peut rendre impossible l'application des mesures barrières entre les joueurs d'une même équipe et le personnel technique et médical. Pour cette raison, les clubs doivent imposer à chaque membre du groupe une hygiène de vie intégrant les gestes barrières pour éviter au maximum que le groupe subisse le risque d'une contamination.

Le référent Covid, doit gérer le suivi sanitaire du **groupe sportif élargi** qui inclut :

- Tous les joueurs susceptibles de participer au match
- Tout le personnel technique et opérationnel (entraîneurs, assistants, préparateurs physique, médecins, kinésithérapeutes, intendants, attaché de presse...etc.) susceptible d'être en contact avec les joueurs ou joueuses lors de la préparation du match et le jour du match.





La problématique de la faisabilité des tests et de l'obtention des résultats ne permet pas d'imposer la justification de la production de résultats de tests pour chaque personne et avant chaque rencontre officielle.

- Chaque responsable médical de club doit remplir une attestation (en annexe) certifiant le suivi médical du groupe élargi, démontrant l'absence de symptômes dans le groupe. Cette attestation (modèle disponible en annexe) engage le responsable médical de chaque club ainsi que le club.
- A défaut, chaque responsable dirigeant de club doit fournir avant la rencontre le bordereau d'émargement confirmant la prise de connaissance individuelle, par les personnes de la délégation, du Questionnaire Stade Covid-19 (en annexe) et l'acceptation de son contenu.

Il est recommandé au sein du club, de transmettre par mail aux licenciés le visuel suivant, rappelant le processus à suivre en cas de doute.



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

 **Santé publique France**

**INFORMATION CORONAVIRUS** **COVID-19**

## QUE FAIRE DÈS LES PREMIERS SIGNES ?

**Si vous avez de la fièvre, de la toux, mal à la gorge, le nez qui coule ou une perte du goût et de l'odorat :**

 **Consultez rapidement votre médecin pour qu'il décide si vous devez être testé**

 **En attendant les résultats, restez chez vous et évitez tout contact**

W. 2020/04/20/2020 - 11 mai 2020

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  **0 800 130 000**  
(appel gratuit)

### 3.4. Gestion de signes du Covid-19 au sein du groupe

#### 3.4.1. Situation d'isolement des personnes

Toute personne impliquée dans un match qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle au Covid-19 (fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires) doit, selon la doctrine de l'Etat et des ARS, être isolée du reste



du groupe et réaliser immédiatement un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé.

Si le résultat de ce test est positif, cette personne doit rester isolée du reste du groupe pendant 7 jours qu'elle soit symptomatique ou asymptomatique. Au 8<sup>ème</sup> jour à partir du début des symptômes ou à partir du test RT-PCR positif, la reprise de l'entraînement individuel peut commencer de façon progressive, l'isolement peut être suspendu. Un bilan cardiaque est préconisé et aider à la reprise de la compétition. Selon les recommandations du club des cardiologues du sport, la reprise de la compétition ne peut avoir lieu avant le 8<sup>ème</sup> jour après la fin de la fièvre.

### 3.4.2. Virus circulant dans un club

Si la catégorie de pratiquants concernée enregistre plus de 2 joueurs (à partir de 3) isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

Tous les joueurs peuvent continuer à s'entraîner en petits groupes (moins de 10 personnes sur le terrain) sans que les groupes puissent se croiser jusqu'à J+14.

Une surveillance médicale quotidienne. Un test SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé est réalisé à J+7. Les joueurs positifs sont isolés du reste du groupe. Les joueurs négatifs continuent à s'entraîner en petits groupes jusqu'à J+14.

Il est nécessaire de sensibiliser tout le club à la gestion des flux, aux mesures barrière, à la distanciation physique et au port du masque de façon permanente et chez tout le monde. La compétition est donc impossible pendant ces 14 jours.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

### 3.4.3. Saisine de la Commission d'Organisation compétente et report des matchs

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis de la cellule COVID-19 référente de chaque instance.

#### 3.4.3.1. Hypothèse du virus circulant dans un club

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le responsable Covid du club doit :

- Alerter immédiatement les services compétitions de la Ligue ou de son District par courriel ;
- Fournir l'attestation ARS sur la situation (voir contact en annexe)

Le report ne sera envisagé que si 3 joueurs (joueuses) ou plus sont touchés.



Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation pourra décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans la catégorie d'âge concernée.

### 3.5. Suivi des arbitres et délégués

La FFF, les Ligues et les Districts ne sont pas en mesure d'imposer à l'ensemble de sa population arbitrale des tests hebdomadaires au regard des difficultés rencontrées dans certains territoires pour l'obtention des rendez-vous et des résultats dans les temps impartis. Il revient donc à chaque arbitre, en responsabilité, de procéder à un test s'il ressent l'apparition de symptômes puis, en cas de résultat positif au COVID de prévenir immédiatement son organe référent en charge des désignations afin d'être remplacé et/ou de ne plus être désigné le temps de son isolement puis de son retour à la pratique sportive.

La même procédure préventive s'applique aux délégués. Le port du masque durant toute leur mission dès l'arrivée au stade est imposé.

## 4. Organisation générale

### 4.1. Règlement sanitaire

#### 4.1.1. Cadre légal

Pour les clubs employeurs, un règlement sanitaire reprenant les principales mesures d'hygiène applicables à toutes les personnes travaillant sur le site, de leur arrivée et jusqu'à leur départ du stade, doit être établi par chaque club.

A ce titre et dans le cadre de ses obligations légales, le club doit s'assurer par ailleurs de :

- La mise en place pour ses collaborateurs salariés des mesures de prévention organisationnelles, techniques et individuelles par poste de travail en fonction de l'analyse réalisée au sein du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : respect des gestes barrières et de la distanciation, port du masque, hygiène des mains...etc.
- L'actualisation ou la définition d'un plan de prévention intégrant les problématiques spécifiques COVID-19 pour les prestataires, sous-traitants et intervenants extérieurs sur le site.



Il est de la responsabilité du club :

- D'informer ses collaborateurs et prestataires quant aux mesures de prévention applicables sur le site.
- D'assurer la formation continue des équipes opérationnelles (réunions de formation, fiches métiers, réunions de débriefing...).

En outre, le club, en tant qu'employeur, est tenu de veiller à l'adaptation constante des actions de prévention pour tenir compte du changement des circonstances.

Il est donc impératif pour le club d'organiser une veille sur l'évolution de la situation sanitaire, de l'épidémie et des communications gouvernementales.

#### 4.1.2. Principes généraux

Le règlement sanitaire devra reprendre les dispositions suivantes :

##### **Port du masque obligatoire**

Le port du masque est obligatoire pour toute personne et à tout moment dans le stade.

A son arrivée au stade, chaque personne se verra remettre un masque si elle n'en porte pas (ainsi qu'un second de rechange si sa mission dure plus de 4h). Il appartiendra à chaque club, dans le cadre de sa relation avec ses prestataires, de définir qui de l'employeur ou du club a la responsabilité de fournir un ou plusieurs masques aux intervenants.

Une personne refusant de porter un masque ne sera pas admise dans le stade.

##### **Accès**

- Des accès réservés aux collaborateurs et prestataires extérieurs devront être prévus en nombre adapté et judicieusement réparti, dans le but de limiter le temps d'attente et le croisement des différentes populations aux entrées, ainsi que de permettre un accès le plus direct possible aux zones dans lesquelles les personnes concernées doivent intervenir.
- Les opérations de contrôle aux points d'accès devront être correctement dimensionnées de manière à limiter l'attente (nombre de points de contrôle et de personnels adaptés).

##### **Questionnaire d'identification des symptômes**

Préalablement à son arrivée sur site, chaque travailleur aura reçu un questionnaire décrivant les symptômes possibles du Covid-19 (le questionnaire type « Covid-19 stade » établi par la Direction médicale de la FFF est disponible en annexe).

En arrivant sur site, chaque travailleur devra émarger et attester avoir reçu et pris connaissance du questionnaire (feuille d'émargement type en annexe).



## **Tenue d'un registre**

Un registre de présence aux matches sera tenu. Il mentionnera pour chaque personne travaillant sur la rencontre et arrivant au stade les informations suivantes : nom, prénom, fonction, coordonnées, heure d'arrivée, heure de sortie.

Il appartient au club de déterminer la forme que prend ce registre et les outils utilisés pour le constituer (logiciel d'accréditation...etc.). Ces registres devront être archivés afin d'être présentés en cas de besoin.

## **Equipement de protection individuelle (EPI)**

Le club assure une communication à l'adresse des collaborateurs sur le caractère obligatoire du port du masque, ainsi qu'une formation aux bons usages liés au port du masque et aux mesures barrières et d'hygiène.

Le club veille, en lien avec ses prestataires, au respect des règles applicables aux intervenants extérieurs qui ont l'obligation de porter des équipements de protection individuelle de par la nature de leur mission.

Lorsque les EPI sont à usage unique, leur approvisionnement constant et leur évacuation doivent être organisés. Lorsque les EPI sont réutilisables, ces derniers doivent être nettoyés selon les procédures adaptées.

Lorsque ces équipements ne sont pas obligatoires, leur utilisation est laissée à la liberté de chacun (personnes à risque notamment).

## **Hygiène personnelle**

- Des flacons de gel hydroalcoolique doivent être installés et utilisés par chaque personne dès l'accès au site et aux entrées de tous les espaces clos accessibles.
- Pour les postes de travail fixes avec surfaces de contact (tables, comptoirs), du gel hydroalcoolique et des lingettes désinfectantes doivent être mis à disposition.
- Des agents nettoyants permettant l'hygiène des mains (savon et/ou gel hydroalcoolique) et serviettes à usage unique doivent être mises à disposition dans les sanitaires et à proximité de chaque point d'eau.
- La désinfection des mains doit être effectuée avant et après chaque utilisation d'un équipement partagé.
- Le référent Covid doit porter une attention particulière à la disponibilité des produits d'hygiène afin de s'assurer de leur présence dans les différents points de distribution du site et d'éviter les ruptures de stock.



### **Distanciation physique**

- La distanciation physique doit être scrupuleusement respectée et ne doit pas donner lieu à des rassemblements inutiles.
- Les conversations privées doivent se tenir dans le respect de la distanciation physique.
- Les entrevues indispensables doivent être organisées en cercle restreint, de façon brève et dans le respect de la distanciation entre les différents protagonistes.
- Les personnes travaillant à l'intérieur du stade ne doivent rester sur leur équipement/à leur poste que si cela est strictement nécessaire et selon un calendrier strictement défini.
- Les déplacements doivent être aussi courts et réduits que possible, en limitant les croisements autant que possible.

### **Nettoyage/aération et Affichage**

- La direction du club en relation avec le propriétaire de l'installation définira les règles et la prise en charge des procédures de nettoyage-désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés.
- Les portes doivent rester ouvertes autant que possible et il doit être évité de toucher les poignées de portes.
- Les espaces fermés, particulièrement ceux n'étant pas équipés d'un système de traitement ou de recyclage de l'air, doivent être aérés trois à quatre fois par jour pendant dix minutes, idéalement portes ouvertes.
- Dès l'accès au site et dans tous les espaces clos accessibles, des affiches doivent rappeler les mesures d'hygiène (gestes barrières impératifs, le cas échéant mesures de distanciation...) ainsi que les symptômes de l'infection.

### **Vestiaires, restauration et repos.**

- Le port du masque et la distanciation physique doivent être respectés à tout moment dans les vestiaires utilisés par les intervenants à la rencontre (espaces de changement).
- Les casiers individuels doivent être favorisés, un casier sur deux pourra être condamné si cela est nécessaire pour faire respecter la distanciation physique.
- La restauration doit se limiter strictement à la distribution de paniers repas ou plateaux repas et boissons (ne pas prévoir de produits partagés).
- Seules les bouteilles de boisson individuelles sont préconisées.
- Un nettoyage régulier, voire une désinfection, des espaces de restauration, vestiaires et salles de repos doivent être prévus.

Modalités d'application des mesures de prévention.

## **4.2. Organisation sportive**



#### 4.2.1. Vestiaires des équipes et arbitres

L'exploitation de la zone vestiaires doit faire l'objet d'une attention particulière afin de protéger les joueurs et officiels. **Seules les personnes ayant une mission essentielle** à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone.

##### Accès

- La durée du passage au vestiaire avant et après le match doit être réduite.
- L'accès aux vestiaires des équipes, des arbitres ainsi qu'au bureau des délégués doit être particulièrement limité.
- Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette

##### Espaces communs

- L'utilisation des espaces communs (vestiaires, douches) doit se faire dans le respect de la distanciation physique.
- Il est vivement recommandé d'utiliser les espaces libres adjacents aux vestiaires principaux comme vestiaires supplémentaires/additionnels et de faire une répartition de l'utilisation des vestiaires (les titulaires en premier, puis les remplaçants, etc., par exemple).
- L'utilisation des douches doit être adaptée : rotation pour l'utilisation et neutralisation de pommeau de douche pour maintenir la distanciation.

##### Mesures barrières

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne en tout lieu et à tout moment.
- Les personnes en contact avec les joueurs et officiels doivent être particulièrement attentives aux mesures de protection et gestes barrières.

##### Médical

- Le médecin et les kinés travaillent avec des gants jetables, des masques, du gel hydroalcoolique et sont responsables de l'hygiène dans les locaux médicaux et autres espaces servant de vestiaires.
- Les secouristes présents devront se conformer aux mêmes dispositions





## **Nourriture**

- La nourriture des équipes doit être préalablement préparée, emballée. Les livraisons extérieures ne sont pas autorisées

### 4.2.2. Aire de jeu

## **Port du masque**

Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente aux abords de l'aire de jeu, y compris sur les bancs de touche, à l'exception :

- Des arbitres et joueurs figurant sur la feuille de match lors de l'échauffement sur l'aire de jeu,
- De l'arbitre central, de ses 2 assistants de touche, des 11 joueurs et de l'entraîneur principal de chaque équipe sur l'aire de jeu pendant la durée du match.

## **Bancs de touche**

Les bancs de touche ne doivent être occupés que par les joueurs, le staff technique et les officiels des équipes accrédités.

Des bancs complémentaires (ou sièges) à destination du personnel médical (médecin et secouristes) seront installés bord terrain.

## **Ramasseurs de balle**

Les ramasseurs de balle porteront des masques et des gants, utiliseront du gel et nettoieront les ballons avec des lingettes.

Les ramasseurs devront ensuite poser le ballon au sol ou sur un support (type coupelle), les joueurs devront prendre eux-mêmes le ballon.

Il est recommandé de limiter le nombre de ramasseurs de balle à 10 et qu'il s'agisse d'adultes voire de mineur âgé de plus de 16 ans.

## **Animations**

Afin de préserver les zones sensibles (terrains, vestiaires) et les réserver aux acteurs de la rencontre, aucune animation ne peut être réalisée à l'occasion des rencontres des championnats régionaux et départementaux.



### 4.2.3. Protocole d'avant-match

Les escort-kids sont supprimés.

Les joueurs entreront ensemble sur l'aire de jeu après s'être alignés dans le tunnel sous réserve que la distanciation physique puisse être assurée. Dans le cas contraire, l'entrée des équipes sur le terrain sera faite de façon séparée et successive, club recevant en dernier, sous la responsabilité du délégué.

Il est préconisé de respecter les mesures de distanciation lors des rentrées-sorties aux vestiaires à la mi-temps, ainsi qu'en fin de match.

La mascotte du club ne pourra en aucun cas aller sur l'aire de jeu et les espaces sportifs.

Le croisement et la poignée de mains entre les acteurs du jeu sont interdits. Les coups d'envoi fictifs sont interdits.

La cérémonie de salutation entre les entraîneurs, les arbitres et le délégué est supprimée.

## 4.3. Activités médias

### 4.3.1. Principes généraux

Tous les journalistes et techniciens doivent porter un masque à tout moment en toute circonstance dans l'enceinte.

La distanciation physique devra s'appliquer à tout moment et en tout lieu s'agissant des activités médias.

Aucun journaliste / photographe / technicien TV ne pourra se rendre dans la zone vestiaire durant la manifestation (dès l'arrivée des équipes ou officiels et jusqu'à leur départ).

Aucun photographe n'aura accès à la zone des bancs de touche et de la sortie du tunnel.

### 4.3.2. Tribune de presse

Application de la distanciation physique (1m) dans la tribune entre chaque place de travail occupée (condamnation d'un siège sur deux si nécessaire selon la configuration de la tribune).

### 4.3.3. Espace de travail

La zone de travail pour les médias (salle de presse) doit être fermée, les journalistes sont invités à travailler directement en tribune de presse.

Les principes suivants devront être respectés s'agissant de la restauration des médias :



- La nourriture doit être conditionnée et emballée individuellement (plateaux-paniers repas)
- Les espaces de restauration devront permettre l'application de la distanciation physique entre chaque personne

La feuille de match devra être envoyée de manière dématérialisée aux journalistes accrédités

#### 4.3.4. Photographes

Un maximum de 5 photographes pourra avoir un accès et être positionné bord terrain (incluant les photographes des clubs).

Chaque photographe bénéficiera d'une position fixe respectant le principe de distanciation physique.

Aucun photographe n'ayant accès à la zone des bancs de touche et de la sortie du tunnel, la circulation autour du terrain, si celle-ci est possible, devra se faire en évitant cette zone.

### 4.4. Préparation de la rencontre

#### 4.4.1. Définition des mesures de prévention

- Le club doit définir, en conformité avec les dispositions gouvernementales et les préconisations figurant dans le présent document, les mesures sanitaires de prévention applicables au public lors des rencontres dans son stade.
- Ces mesures de prévention, appliquées à chaque étape du parcours spectateurs, recouvrent notamment :
  - L'obligation de port d'un masque dans l'enceinte en tout lieu et à tout moment ;
  - Les dispositions liées à l'application du principe de distanciation physique (condamnation de sièges...).
  - Le rappel des gestes barrières
  - La mise à disposition de gel hydroalcoolique et la localisation des points de mise à disposition
  - Les dispositions mises en œuvre dans les espaces clos (ouverture de porte, nettoyage, désinfection, aération) ;
  - La gestion des flux à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur du stade (sens de circulation, moyen de sectorisation, marquage au sol...)
  - Le rappel des lieux du stade condamnés et inaccessibles, et des activités et services temporairement suspendus ;
  - Les modalités de communication de ces dispositions au public et notamment l'affichage important et visible des consignes sanitaires à respecter à l'intérieur de l'enceinte ;
  - La diffusion par le speaker d'un message rappelant l'obligation pour chaque spectateur d'adopter un comportement responsable pour lui et pour les autres et



que l'ensemble des mesures mises en place n'exonère pas chacun d'eux de sa responsabilité.

#### 4.4.2. Information du public

Ces mesures de prévention à destination du public doivent être affichées au niveau de tous les guichets billetterie, de tous les accès au site et de tous les points jugés pertinents à l'intérieur du site.

Les mesures de prévention spécifiques doivent être communiquées aux spectateurs au moment de l'achat du titre d'accès, via une communication particulière dédiée aux mesures sanitaires. Cette communication doit permettre d'informer les spectateurs entre autres :

- De la mise en œuvre d'un plan sanitaire dans le stade ;
  - Des mesures sanitaires applicables en accord avec les recommandations gouvernementales en vigueur ;
  - Des gestes barrières ;
  - De l'évolution des modalités d'accès et de circulation dans le site ;
  - Des aménagements et adaptations des activités et services dans le stade ;
  - De la localisation des points d'eau et dispositifs d'hygiène individuels (savon, gel hydroalcoolique).
- Ces dispositions doivent également faire l'objet d'un rappel en étant affichées aux entrées et à l'intérieur du site tout au long du parcours du spectateurs mais également aux moyens de messages sonores et vidéos.

#### 4.4.3. Supporters

##### **Supporters locaux**

Le club organisera en collaboration avec les pouvoirs publics locaux une concertation avec les associations de supporters afin de sensibiliser ces derniers aux mesures de prévention applicables dans le stade dans le cadre du retour du public (port du masque obligatoire, gestes barrières...etc.).

**Supporters visiteurs** : en cas de déplacement organisé et autorisé, il appartient au club visiteur de tenir ce rôle auprès de ses supporters

#### 4.5. Déroulement de la rencontre

##### 4.5.1. Accessibilité



Communication en amont de la rencontre auprès des spectateurs pour promouvoir les moyens de transport individuels (accès piétons, en 2 roues, véhicule personnel...).

Favoriser l'implantation de parkings 2 roues (vélos notamment) aux abords de l'enceinte.

Recommandation d'ouvrir l'ensemble des parkings disponibles pour limiter la concentration des véhicules dans une unité de lieu. Affectation des parkings par type de population (public, personnel) en fonction de la proximité des accès afin de limiter les circulations aux abords du stade.

#### 4.5.2. Accès/entrées

##### 4.5.2.1. *Principes généraux*

- Prévoir des accès différenciés pour le personnel et les spectateurs.
- Répartir l'accès des spectateurs dans l'espace et le temps pour limiter les regroupements et les temps d'attente :
  - Augmenter, si la configuration du site le permet, le nombre de points d'accès pour limiter les regroupements ;
  - Inciter les spectateurs à anticiper leur venue au stade.

Mettre en place tous les moyens physiques nécessaires permettant de canaliser les flux et d'organiser les files d'attente (signalétique, barrières, potelets, rubalise...etc.).

Port du masque obligatoire pour tous les spectateurs à partir de 11 ans.

A défaut, le club organisateur pourra fournir à titre gracieux ou onéreux (au choix du club) un masque à toute personne qui n'en aurait pas.

Accès refusé en l'absence de masque ou si refus d'en porter un.

##### 4.5.2.2. *Contrôles de sécurité*

Les dispositifs de contrôle de sécurité éventuels devront être maintenus et adaptés aux consignes sanitaires.

Pour l'exercice des palpations, les agents de sécurité devront être équipés d'une visière, d'un masque, de gants et sur-gants.

Le club s'assurera du port du masque par les spectateurs dans les files d'attente.

Des moyens physiques (barrières, potelets...) permettant de canaliser les flux et de gérer les files d'attente seront mis en place aux entrées.

Un marquage au sol sera mis en place pour matérialiser le respect de la distanciation physique dans les files d'attente.



#### 4.5.2.3. *Consignes*

En amont de la rencontre, le club :

- Communique aux spectateurs le détail des objets interdits dans le stade
- Incite fortement les spectateurs à ne pas venir au stade avec leurs effets personnels
- Informe les spectateurs de la mise en place d'un service minimum de consignes uniquement pour une liste prédéfinie et limitée d'objets

Le club met en place un service minimum de consignes avec des procédures adaptées. Le personnel en charge des consignes doit disposer des EPI nécessaires (gants et masques) et de produits d'hygiène individuel (gel hydroalcoolique) ;

Le club se réserve le droit de refuser certains objets en consigne.

#### 4.5.3. *Espace de circulation*

Dans tous les espaces de circulation du public (coursives, escaliers, vomitoires...etc.) des dispositifs de signalétique sont installés pour permettre de fluidifier les flux, de matérialiser les distances entre spectateurs et de structurer, autant que faire se peut, un sens de circulation unique afin d'éviter les croisements, les retours en arrière...etc.

Ces dispositifs pourront être complétés par des moyens physiques (barrière, rubalise...etc.) dans le respect des dispositions de sécurité incendie en vigueur.

Le club pourra mettre en place des plans de circulation dans des lieux clos et exigus pour limiter les regroupements et la proximité entre spectateurs.

Si la configuration du site le permet et que l'évaluation des risques le requiert, le club pourra envisager la mise en œuvre de la sectorisation des tribunes, voire des niveaux.

##### 4.5.3.1. *Sanitaires*

Les portes des blocs sanitaires doivent être maintenues en position ouverte pour éviter les contacts réguliers des spectateurs avec les poignées de portes.

La capacité maximum de personnes présentes dans chaque bloc sanitaire devra être limitée et contrôlée (exemple : fermeture d'un sanitaire sur deux).

Un sens de circulation (entrée/sortie) doit être matérialisé grâce à des moyens physiques (potelets, rubalise...) et de la signalétique (marquage au sol, panneaux...etc.).

Les files d'attente doivent également être organisées grâce à des moyens physiques et du marquage au sol permettant le respect des distances.

Le club s'assurera de la disponibilité permanente de savon et/ou gel hydroalcoolique ainsi que de serviettes à usage unique dans les sanitaires.



Un service de nettoyage régulier des sanitaires (et, si nécessaire, de désinfection des surfaces susceptibles d'être contaminées) sera mis en place par le club. Le personnel de nettoyage sera équipé des EPI nécessaires.

#### 4.5.3.2. *Infirmeries*

Un dispositif de gestion des files d'attente doit être mise en place (moyens physiques et marquage au sol pour le respect des distances).

Si la taille de l'infirmierie permet la prise en charge de plusieurs patients (dans le respect de la distanciation et du secret médical), un sens de circulation (entrée/sortie) devra être matérialisé (moyens physiques et signalétique).

Un nettoyage et une désinfection des infirmieries/postes de secours doivent être réalisés avant chaque manifestation et, si nécessaire, durant la manifestation.

Le personnel affecté au poste de secours doit obligatoirement travailler en étant équipé de masque et de gants, et se laver au gel les mains gantés après chaque personne traitée, symptomatique ou pas.

Le matériel médical qui n'est pas à usage unique doit faire l'objet d'une désinfection après chaque utilisation.

Une pièce permettant l'isolement d'un cas symptomatique doit être disponible dans le stade.

Le club relaiera les messages officiels de l'Etat auprès des spectateurs pour les informer des modalités d'utilisation de l'application StopCovid (message écrit, vidéo et/ou sonore)

#### 4.5.4. Procédure de sortie et d'évacuation du stade

Chaque club doit définir une procédure d'évacuation du site dans le respect des dispositions légales et règlementaires déjà en vigueur dans le stade en matière de sûreté et de sécurité incendie.

Le club veillera à activer le maximum de points de sortie possible (dans le respect de la réglementation de sécurité incendie) et à définir des itinéraires adaptés depuis chaque secteur du stade afin de limiter les regroupements et croisement de spectateurs au moment de l'évacuation du stade.

Des personnels du club devront être mobilisés pour gérer les flux et faire respecter les cheminements définis afin de fluidifier la sortie des spectateurs.

### 4.6. Après la rencontre

#### 4.6.1. Suivi de cas positif après l'évènement



Le club se tiendra à la disposition de l'Agence Régionale de Santé si un cas de Covid-19 diagnostiqué a été sur l'une de ses manifestations afin d'apporter son concours à aider les personnes qui auraient été en contact dans le respect de la réglementation relative à l'utilisation des données personnelles (RGPD, CNIL).

Le référent Covid du club fera le lien avec l'Agence Régionale de Santé en cas de test positif d'une personne symptomatique (personnel ou public) présente dans le stade pour évaluer le risque de contamination potentiel au sein de l'établissement et prendre les mesures nécessaires.





## 5. Annexes

### 5.1. Questionnaire stade Covid-19

QUESTIONNAIRE STADE « COVID-19 »	
OUI / NON	Avez-vous de la fièvre > 38°C ?
OUI / NON	Avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous une difficulté à respirer ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous une douleur dans la poitrine ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous des maux de tête ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous noté une forte diminution de votre goût ou de votre odorat ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous un mal de gorge ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous des douleurs musculaires ou des courbatures inhabituelles ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous des éruptions cutanées ou des engelures ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous de la diarrhée ces dernières 24 heures ?
OUI / NON	Avez-vous une perte de goût ou de l'odorat depuis 7 jours ?
OUI / NON	Avez-vous une fatigue inhabituelle ces derniers jours ? Si OUI (répondre à la question ci-dessous)
OUI / NON	Cette fatigue vous oblige-t-elle à vous reposer plus de la moitié de la journée ?
OUI / NON	Êtes-vous dans l'impossibilité de vous alimenter ou de boire depuis 24 h ou plus ?
OUI / NON	Avez-vous été en contact avec des personnes ayant eu la maladie COVID-19 ou suspectes depuis 7 jours ?
OUI / NON	Avez-vous consulté un médecin pour des symptômes se rapportant à la maladie COVID-19 depuis 7 jours ?
OUI / NON	Avez-vous été alerté d'un cas contact par l'application STOPCOVID depuis 7 jours ?
OUI / NON	Avez-vous eu un test PCR positif pour la maladie COVID-19 depuis 7 jours ?

**VOUS ÊTES INVITÉ A NE PAS VOUS RENDRE AU STADE ET, LE CAS ECHEANT, VOUS ISOLER et CONSULTER UN MEDECIN si**

- ⇒ Vous avez la maladie Covid-19
- ⇒ Vous avez été en contact avec un malade du Covid-19
- ⇒ Si vous avez répondu "OUI" à une des questions ci-dessus



## 5.2. Attestation de suivi médical du groupe sportif élargi

Je soussigné, Dr ....., médecin du club....., certifie que :

- Tous les membres du « groupe sportif élargi » :
  - N'ont pas de signe de la maladie covid-19 déclarée à ce jour (en s'aidant si besoin du questionnaire Stade Covid-19) et que les tests nasopharyngés CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR réalisés sur ces personnes entre 72 et 48 heures avant le match sont négatifs.

Fait à .....,

Le ...../...../.....

Signature :

## 5.3. Bordereau d'émargement des personnes de la délégation

BORDEREAU D'EMERGEMENT - QUESTIONNAIRE COVID 19						
CLUB	Nom	Prénom	Date	Invitant	Signature	
				"Reconnais avoir pris connaissance du questionnaire transmis par l'organisateur de la manifestation ; M'engage à faire remonter à mon club de manière sincère toute information dans l'hypothèse où je suis atteint ou pense être atteint d'un ou plusieurs symptômes, afin qu'il en informe (sans divulguer mon identité) sans délai l'organisateur de la manifestation et qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent ; M'engage à respecter l'ensemble des gestes barrières durant la totalité du temps passé dans l'enceinte du stade accueillant la manifestation."		
				"Reconnais avoir pris connaissance du questionnaire transmis par l'organisateur de la manifestation ; M'engage à faire remonter à mon club de manière sincère toute information dans l'hypothèse où je suis atteint ou pense être atteint d'un ou plusieurs symptômes, afin qu'il en informe (sans divulguer mon identité) sans délai l'organisateur de la manifestation et qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent ; M'engage à respecter l'ensemble des gestes barrières durant la totalité du temps passé dans l'enceinte du stade accueillant la manifestation."		
				"Reconnais avoir pris connaissance du questionnaire transmis par l'organisateur de la manifestation ; M'engage à faire remonter à mon club de manière sincère toute information dans l'hypothèse où je suis atteint ou pense être atteint d'un ou plusieurs symptômes, afin qu'il en informe (sans divulguer mon identité) sans délai l'organisateur de la manifestation et qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent ; M'engage à respecter l'ensemble des gestes barrières durant la totalité du temps passé dans l'enceinte du stade accueillant la manifestation."		
				"Reconnais avoir pris connaissance du questionnaire transmis par l'organisateur de la manifestation ; M'engage à faire remonter à mon club de manière sincère toute information dans l'hypothèse où je suis atteint ou pense être atteint d'un ou plusieurs symptômes, afin qu'il en informe (sans divulguer mon identité) sans délai l'organisateur de la manifestation et qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent ; M'engage à respecter l'ensemble des gestes barrières durant la totalité du temps passé dans l'enceinte du stade accueillant la manifestation."		
				"Reconnais avoir pris connaissance du questionnaire transmis par l'organisateur de la manifestation ; M'engage à faire remonter à mon club de manière sincère toute information dans l'hypothèse où je suis atteint ou pense être atteint d'un ou plusieurs symptômes, afin qu'il en informe (sans divulguer mon identité) sans délai l'organisateur de la manifestation et qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent ; M'engage à respecter l'ensemble des gestes barrières durant la totalité du temps passé dans l'enceinte du stade accueillant la manifestation."		
				"Reconnais avoir pris connaissance du questionnaire transmis par l'organisateur de la manifestation ; M'engage à faire remonter à mon club de manière sincère toute information dans l'hypothèse où je suis atteint ou pense être atteint d'un ou plusieurs symptômes, afin qu'il en informe (sans divulguer mon identité) sans délai l'organisateur de la manifestation et qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent ; M'engage à respecter l'ensemble des gestes barrières durant la totalité du temps passé dans l'enceinte du stade accueillant la manifestation."		
				"Reconnais avoir pris connaissance du questionnaire transmis par l'organisateur de la manifestation ; M'engage à faire remonter à mon club de manière sincère toute information dans l'hypothèse où je suis atteint ou pense être atteint d'un ou plusieurs symptômes, afin qu'il en informe (sans divulguer mon identité) sans délai l'organisateur de la manifestation et qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent ; M'engage à respecter l'ensemble des gestes barrières durant la totalité du temps passé dans l'enceinte du stade accueillant la manifestation."		



## 5.4. Procédure de nettoyage, de désinfection et d'aération

Les opérations de nettoyage, de désinfection et d'aération doivent être réalisés dans le respect des chapitres 10, 11 et 12 de l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 24 avril 2020 regroupant les préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2.

### 5.4.1. Nettoyage

- Pour nettoyer les surfaces, il conviendra d'utiliser des produits contenant un tensioactif (solubilisant les lipides) présent dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants.
- De façon générale, il conviendra de ne pas remettre en suspension dans l'air les micro-organismes présents sur les surfaces (ne pas utiliser de jet d'eau à haute pression, ne pas secouer les chiffons...), mais d'employer des lingettes pré-imbibées ou à imbiber du produit de son choix, des raclettes...etc.
- Les moquettes pourront être dépoussiérées au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA (High Efficiency Particulate Air), filtre retenant les micro-organismes de l'air rejeté par l'aspirateur.

### 5.4.2. Désinfection

Lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection au moyen d'un produit virucide, répondant à la norme NF 14476, doit être effectuée en plus du nettoyage.

Une désinfection initiale des gradins et des sièges doit être effectuée avant la réouverture du site au public.

Dans le cadre de l'entretien régulier, si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire.

Les opérations de désinfection ne doivent être réalisées que lorsqu'elles sont strictement nécessaires car l'usage répétitif du désinfectant peut créer des micro-organismes résistants au désinfectant. Par ailleurs, une désinfection inutile constitue une opération de travail à risque pour les collaborateurs (exposition aux produits chimiques, etc.).

Une attention particulière doit être portée à la désinfection régulière (plusieurs fois par jour) de tout objet ou surface régulièrement touché et susceptible d'avoir été contaminé, comme les poignées de porte et de fenêtre, rampes d'escalier ou d'escalators, garde-corps, boutons d'ascenseur, écrans tactiles ou tout équipement collectif...etc.



### 5.4.3. Aération et ventilation

- Les différents espaces fermés à l'intérieur du stade devront être aérés régulièrement (pendant 15 minutes deux fois par jour au minimum), si possible portes ouvertes.
- Il est également nécessaire de bien aérer les espaces après le nettoyage.
- L'utilisation de la climatisation doit se faire dans le respect des dispositions suivantes :
  - Vérifier l'absence de mélange et de l'étanchéité entre l'air repris des locaux et de l'air neuf dans les centrales de traitement d'air afin de prévenir l'éventuelle recirculation de particules virales dans l'ensemble des locaux par l'air soufflé ;
  - Utiliser des filtres les plus performants possibles au plan sanitaire en réalisant un nettoyage et une désinfection régulière de ceux-ci ;
  - Eviter de diriger les flux d'air de l'aération ou de la climatisation en direction des personnes ;
  - Ne pas obstruer les ventilations, les entrées d'air et les bouches d'extraction.



## 5.5. Supports de communication Covid-19

Les supports disponibles en cliquant sur les liens ci-dessous sont mis à dispositions par l'Agence Nationale de Santé Publique (Santé Publique France).

	<b>Thèmes</b>	<b>Liens de téléchargement</b> <b>(Actifs jusqu'au 31/08/2020)</b> <b>Pour activer : Ctrl + Clic</b>
<b>Vidéos</b> <b>Grand public</b>	Port du masque	<a href="#">Cliquez ici</a>
	Conduite à tenir en cas de signes	<a href="#">Cliquez ici</a>
	Gestes barrières	<a href="#">Cliquez ici</a>
	Continuité des soins	<a href="#">Cliquez ici</a>
<b>Vidéos</b> <b>accessibles</b>	Se protéger	<a href="#">Cliquez ici</a>
	Signes	
	Prendre soin de soi	
<b>Affiches</b> <b>Grand public</b>	Port du masque	<a href="#">Cliquez ici</a>
	Gestes barrières	<a href="#">Cliquez ici</a>
	Lavage de main	<a href="#">Cliquez ici</a>
	Conduite à tenir en cas de signes	<a href="#">Cliquez ici</a>
<b>Fiches</b> <b>accessibles</b>	Plusieurs thématiques	A télécharger sur le <a href="#">site de Santé publique France</a> , onglet « Outils d'information et de prévention du coronavirus accessibles pour les personnes vulnérables ».
<b>Radio</b> <b>Grand public</b>	Conduite à tenir en cas de signes	<a href="#">Cliquez ici</a>
	Gestes barrières	<a href="#">Cliquez ici</a>
	Continuité des soins	<a href="#">Cliquez ici</a>



## 5.6. Textes de références officiels :

- [Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- [Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](#)

*Version consolidée au 5 août 2020 intégrant les dispositions du décret modificatif n° 2020-911 du 27 juillet 2020*

- [Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](#)
- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP)
  - [Avis du 24 avril 2020 - Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2](#)
  - [Avis du 19 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans la restauration commerciale et les débits de boissons](#)
  - [Avis du 17 juin 2020 relatif aux conditions d'accueil d'évènements de grande ampleur \(rassemblements comptant jusqu'à 5 000 personnes\) garantissant une sécurité sanitaire satisfaisante du public, des intervenants et des équipes participant à l'organisation, à la fois vis-à-vis de la Covid-19 et vis-à-vis de la chaleur](#)
- [Protocole sanitaire HCR \(Hôtels, Cafés et Restaurants\) / Fiches métiers](#)

## 5.7. Contacts utiles

Ligue de Football des Pays de la Loire : [competitions@lfpl.fff.fr](mailto:competitions@lfpl.fff.fr) 02.40.80.70.77

District de Loire Atlantique : [pleclere@foot44.fff.fr](mailto:pleclere@foot44.fff.fr) 06.27.64.47.06

District de Maine et Loire : [administration@foot49.fff.fr](mailto:administration@foot49.fff.fr) 02.41.57.67.97

District de la Mayenne : [secretariat@mayenne.fff.fr](mailto:secretariat@mayenne.fff.fr) 02.43.59.79.79

District de la Sarthe : [secretariat@sarthe.fff.fr](mailto:secretariat@sarthe.fff.fr) 02.43.78.32.00

District de Vendée : [lsoulard@foot85.fff.fr](mailto:lsoulard@foot85.fff.fr) 02.51.44.27.30